

Convention pour l'alimentation en gaz naturel de l'opération d'aménagement : RAMEAU 2

Conditions de raccordement et conseils
pour construire avec le gaz naturel et
les énergies renouvelables.

Agence Entreprises GrDF MANCHE MER DU NORD

Interlocuteur : Aurelien GUYOT
10 Rue Macquet Vion
-

Téléphone / Portable : 03 22 22 60 44 / 06 73 26 47 78
E-mail : aurelien.guyot@grdf.fr

CONVENTION de RACCORDEMENT

entre

GrDF

et

LA VILLE DE ROUEN

Pour l'alimentation en gaz naturel de
l'opération d'aménagement

RAMEAU 2

76000 – ROUEN

Sommaire

Article 1 – Objet de la Convention	5
Article 2 – Définitions	5
Article 3 – Partenariat	7
3.1 Engagements de GrDF	7
3.2 Engagements de LA COLLECTIVITE	8
Article 4 – Aspects financiers	8
4.1 Rentabilité du programme de l'opération d'aménagement	8
4.2 Financement de l'Investissement	9
4.3 Charges financées par les Ayants-droits.....	10
Article 5 – Réseau d'amenée.....	10
Article 6 – Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement.....	10
6.1 Étude	10
6.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement.....	11
Article 7 – Régime des canalisations et aspect foncier	12
7.1 Création de servitudes	12
7.2 Ouvrages en concession	13
7.3 Non-obtention des autorisations	14
Article 8 – CLAUSES DIVERSES	14
8.1 Validité de l'offre	14
8.2 Date d'effet de la CONVENTION	14
8.3 Cession – Clause d'agrément	14
8.4 Résiliation de la CONVENTION	14
8.5 Clause de non-exclusivité.....	14
8.6 Confidentialité de la CONVENTION	14
8.7 Litiges.....	15
8.8 Responsabilité	15
8.9 Annexes.....	15
Annexes à la CONVENTION conclue entre GrDF et LA COLLECTIVITE VILLE DE ROUEN / DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN	17
Annexe 1 Descriptif prévisionnel du programme du périmètre d'aménagement	
Annexe 2 Plan de situation et plan de masse	
Annexe 3 Fiche contact acquéreurs	
Annexe 4 Procès-verbal de réception de tranchée ouverte avant le déroulage du PE	
Annexe 5 Fiche information et planning	
Annexe 6 Fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en ZAC et lotissement	
Annexe 7 Construire avec le gaz naturel et les énergies renouvelables : répondre à la RT 2012 et aux enjeux du Grenelle de l'Environnement	
Annexe 8 Canevas technique	

Convention d'alimentation en gaz naturel d'une opération d'aménagement

Entre

La VILLE DE ROUEN, domiciliée à l'Hôtel de Ville, Place du Général DE Gaulle 76037 ROUEN CEDEX 1

Représentée par Monsieur YVON ROBERT, en sa qualité de Maire dument habilité à cet effet, par la délibération en date du

Désigné ci-après par LA COLLECTIVITE,

et

Gaz Réseau Distribution France (GrDF)

Société Anonyme au capital de 1 800 000 000 €, dont le siège social est sis 6 rue Condorcet 75009 Paris , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511,

Représenté par Madame SARAH TRUONG, CHEF DE MARCHE, dûment habilité(e) à cet effet,

Désigné ci-après par GrDF.

Concernant l'opération d'aménagement RAMEAU 2 située à ROUEN (76000)

Désignée ci-après par l'opération d'aménagement

L'interlocuteur chez GrDF pour l'opération :

Aurelien GUYOT, de l'Agence Développement Entreprises GrDF MANCHE MER DU NORD

EMMANUEL GOULIN, responsable du service ingénierie de l'URG NORMANDIE ROUEN – 9 place de la Pucelle – 76024 Rouen cedex.

L'interlocuteur chez DE LA COLLECTIVITE pendant la durée de l'opération :

ANNE DECROUEZ.

PREAMBULE

La commune (ou l'établissement public compétent) de ROUEN, initiatrice des opérations d'aménagement RAMEAU 2 et 3, réalise l'aménagement et l'équipement du périmètre d'aménagement Rameau 2, situé rue Jean-Philippe Rameau et rue Michel Richard Delalande à la Grand'Mare.

L'objectif de cette opération d'aménagement est d'accompagner le projet de démolition – reconstruction du bailleur social Immobilière Basse Seine, suite à la démolition des immeubles dits « Lods ».

L'opération d'aménagement prévoit la viabilisation de 35 terrains destinés à accueillir de l'habitat individuel et de 3 terrains destinés à accueillir de l'habitat semi-collectif.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages de distribution publique nécessaires à l'alimentation en gaz naturel du périmètre d'aménagement, y compris les Branchements, selon le descriptif du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, objet de l'annexe 1, et établi par LA COLLECTIVITE.

Les solutions gaz naturel – énergies renouvelables offrent aux opérateurs immobiliers la possibilité de mettre en place des solutions performantes (Chauffage, Eau chaude sanitaire) qui répondent aux objectifs de performance énergétiques et environnementales annoncés dans les lois Grenelle et la RT 2012 (THPE*, BBC*, voire BEPOS*).

Ces solutions sont présentées en Annexe 7 de la convention.

(*). THPE = Très Haute Performance Energétique. BBC = Bâtiment Basse Consommation. BEPOS (Bâtiment à Energie Positive)

Article 2 – Définitions

Dans la présente convention, les parties conviennent de donner les significations suivantes aux termes :

Ayant-droits : les ayant-droits sont les propriétaires successifs d'un même terrain.

Branchement : ouvrage assurant la liaison entre la canalisation de distribution existante ou l'Extension et la bride amont du poste de livraison ou l'organe de coupure générale.

Ouvrages à l'intérieur de la zone : avant la Remise d'ouvrage, ensemble des ouvrages et installations n'appartenant pas au réseau de distribution et situés en aval du Réseau d'amenée : les canalisations et branchements PE (ou acier) & accessoires, situés à l'aval du Réseau d'amenée, et, le cas échéant, les conduites montantes, et tous organes tels que robinets, protection cathodique (réseau acier)..., nécessaires au bon

Concession : contrat par lequel une collectivité publique (l'autorité concédante) confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un concessionnaire public ou privé aux risques et périls de celui-ci, pour une longue durée moyennant une rémunération substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

Contrat de raccordement : contrat entre l'Ayant-droit et GrDF dont l'objet est de déterminer les conditions dans lesquelles ce dernier assure la réalisation des ouvrages de raccordement ainsi que toutes opérations ou tous actes permettant le raccordement de l'installation intérieure de l'Ayant-droit au réseau de distribution.

Contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution : Contrat entre l'Ayant-droit et GrDF dont l'objet est de déterminer notamment les conditions de livraison du gaz naturel livré à l'Ayant-droit au point de livraison sans obligation de quantités à la charge de GrDF.

Extension : établissement d'installations de distribution dans les parties du territoire de la concession non encore desservies.

Au plan technique, il peut s'agir d'un ouvrage reliant le réseau de distribution publique existant aux Branchements.

Investissement : il comprend le coût de l'Extension du réseau de distribution publique nécessaire à l'alimentation du périmètre d'aménagement, des postes de détente, des Ouvrages à l'intérieur de la zone ainsi que le coût des Branchements posés à l'occasion des travaux de réalisation des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Installations intérieures : ensemble des ouvrages et installations situés soit en aval du compteur, soit en aval de l'organe de coupure individuel ou, à défaut, en aval du robinet de coupure générale dans le cas des conduites montantes sans compteurs individuels et n'appartenant pas au réseau de distribution.

Mise en gaz : opération consistant à remplir une Extension et/ou un Branchement et/ou un Poste de livraison de gaz naturel tout en empêchant un débit permanent de ce gaz.

fonctionnement et à la conservation de l'ensemble des ouvrages. A l'issue de la Remise d'ouvrage, ces ouvrages entrent alors en Concession. Seules, les installations intérieures à chaque terrain situées en aval du compteur, restent en domaine privé.

Plan de masse : plan représentant l'emplacement du projet d'aménagement et précisant les limites et l'orientation du terrain, la répartition entre les terrains réservés à des équipements collectifs et les terrains destinés à une utilisation privative, le tracé des voies de desserte et de raccordement et l'altimétrie des voies.

Plan de situation : plan donnant la situation géographique du terrain concerné dans le périmètre de la commune dont il dépend.

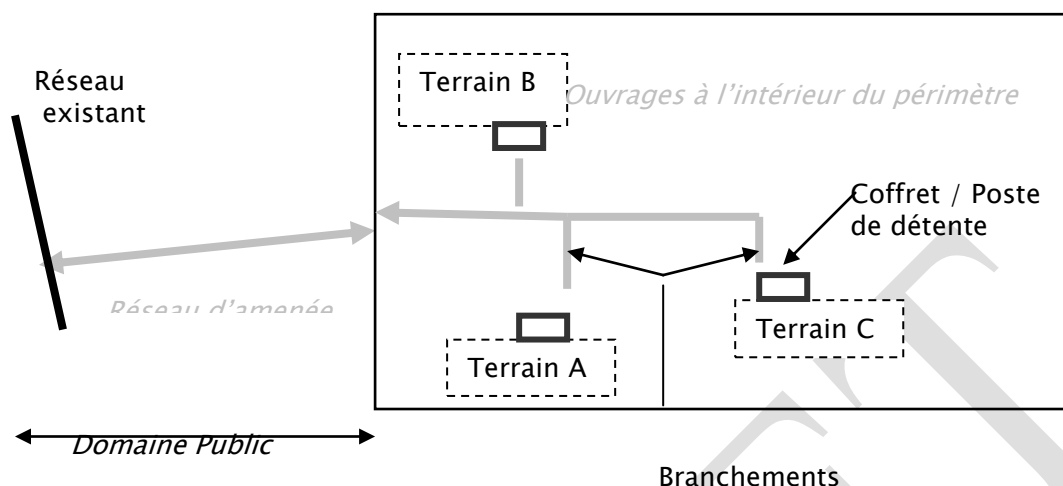
Programme d'aménagement : Programme qui contient les VRD ainsi que les caractéristiques (SHON, nombre de logements, destination...) des constructions publiques et privées. Selon l'importance du périmètre d'aménagement. Le programme est réalisé en une ou plusieurs tranches échelonnées dans le temps, chacune portant sur une partie de la surface de la zone.

Réception d'ouvrage : acte par lequel LA COLLECTIVITE procède, sous sa responsabilité, à la réception des ouvrages dont il a commandé la réalisation à un ou plusieurs entrepreneurs. La date de Réception d'ouvrage fixe le jour de départ des garanties dues par le ou les constructeur(s).

Remise d'ouvrage : acte matérialisé par le Procès-Verbal de Remise d'ouvrage par lequel GrDF accepte d'incorporer les ouvrages réalisés par LA COLLECTIVITE dans la concession.

Réseau d'amenée : ensemble des ouvrages et installations amenant le gaz depuis le réseau de distribution existant jusqu'à l'entrée des Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Schéma de principe : synthèse des ouvrages et installations (*avant retour de la voirie au domaine public*)



Article 3 – Partenariat

3.1 Engagements de GrDF

3.1.1 Conseil et mise à disposition du gaz naturel

- GrDF facilite les contacts en mettant à disposition de LA COLLECTIVITE un interlocuteur dédié, cet interlocuteur fait appel à toutes les compétences de GrDF, nécessaires à l'aménagement du périmètre d'aménagement.
- GrDF répond à toute demande d'information sur les produits et techniques liés à la réalisation du réseau et intervient en tant que conseil auprès de l'aménageur et/ou des futurs acquéreurs des terrains pour la mise en œuvre de solutions gaz naturel performantes et répondant aux objectifs de la Réglementation Thermique et du Grenelle de l'Environnement.

3.1.2 Aide à la mise en œuvre de solutions performantes au gaz naturel

- GrDF propose d'accompagner LA COLLECTIVITE et les futurs opérateurs immobiliers à la mise en œuvre de solutions performantes gaz naturel associées ou non à des énergies renouvelables et permettant d'atteindre les labels THPE, BBC, BEPOS ...,
- GrDF fournit aux utilisateurs potentiels de gaz naturel de la zone les modalités techniques et financières de raccordement en gaz naturel et les conseille dans leur projet de construction, (contrat de raccordement au réseau de distribution, et, le cas échéant, contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution).

- GrDF proposera son expertise aux acquéreurs et utilisateurs afin de les accompagner dans le choix de solutions énergétiques performantes à base de gaz naturel et pouvant être associées à des énergies renouvelables.

3.2 Engagements de LA COLLECTIVITE

LA COLLECTIVITE s'engage à :

- Informer les Ayants-droits et utilisateurs potentiels de la présence du gaz naturel.
- **Communiquer le n° de l'Accueil Gaz Naturel Raccordement et Conseils (09 69 36 35 34)**

Communiquer à son interlocuteur GrDF, Aurelien GUYOT, GrDF MANCHE MER DU NORD via la fiche contact acquéreurs (Annexe 3) les coordonnées des acquéreurs de lot au fur et à mesure de leur identification, afin d'optimiser et de déterminer dans les meilleurs délais et conditions, les modalités de leur raccordement et leur proposer des solutions énergétiques performantes adaptées à leurs besoins,

- Pour la partie lots nus réalisés par l'aménageur, communiquer les coordonnées des acquéreurs de Lots (clients particuliers), dans le respect des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, au mandataire ACTICALL, accrédité par GrDF (Gaz réseau Distribution France / ACTICALL 370, avenue des Canadiens 76 650 Petit Couronne). Tél : 01 48 11 77 17 – Fax : 02 35 65 98 01 – acquireurs@acticall.com
- Transmettre à GrDF le descriptif du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, incluant celui des équipements publics, (annexe 1 de la présente CONVENTION),
- Prévenir GrDF de toute modification liée au programme prévisionnel de l'opération d'aménagement pour déterminer notamment si ces modifications nécessitent l'établissement d'un avenant à la présente CONVENTION,
- Utiliser les outils de communication sur le gaz naturel remis par GrDF (panneaux, brochures...), insérer le logo de GrDF dans toute plaquette de commercialisation qu'il serait amené à réaliser pour faire la promotion du périmètre d'aménagement

CHAPITRE 1 – ASPECTS FINANCIERS

Article 4 – Aspects financiers

4.1 Rentabilité du programme de l'opération d'aménagement

Sur la base du descriptif du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, tel qu'il est présenté en annexe 1, GrDF :

- a estimé le montant de l'Investissement nécessaire à l'alimentation du programme de l'opération d'aménagement.
- a réalisé l'étude de rentabilité conformément au cahier des charges annexé à la convention de concession de distribution publique de gaz applicable sur le périmètre. Cette étude permet d'estimer la longueur du réseau d'amenée nécessaire à l'alimentation du périmètre d'aménagement compte tenu des éléments connus à la date de la réalisation de l'étude.

Selon cette étude le montant total de l'Investissement pris en charge par GrDF s'élève à 0,00 € HT aux conditions économiques du mois de 0. Ce montant comprend le Réseau d'amenée et les Ouvrages à l'intérieur de la zone.

Toute modification du descriptif du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement, après obtention du permis d'aménager (évolution de la forme urbaine, tracé de voies existantes ou projetées, nombre, position et caractéristiques des branchements), pourra donner lieu à une modification des conditions techniques et financières contenues dans la présente CONVENTION.

Ces modifications donneront lieu à la rédaction d'avenant(s).

4.2 Financement de l'Investissement

4.2.1 Réseau d'amenée

GrDF prend à sa charge le financement du Réseau d'amenée tel que défini dans l'étude de rentabilité du paragraphe 4.1.

4.2.2 Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement

Au regard du résultat de l'étude technico-économique de rentabilité, GrDF prend en charge le financement de la totalité de l'Investissement relatif aux Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement, à l'exclusion des coûts correspondant :

- aux travaux de terrassement réalisés et financés par LA COLLECTIVITE,
- aux charges financées par les Ayants-droits, telles qu'elles sont définies au point 4.3.

Les travaux réalisés par LA COLLECTIVITE sur les Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement, exception faite des Ouvrages situés en aval de l'organe de coupure générale, sont remboursés par le DISTRIBUTEUR selon un tarif maximum défini par le canevas technique, fourni en Annexe 8.

LA COLLECTIVITE atteste avoir eu connaissance du canevas technique au moment de la signature de la présente CONVENTION.

Ce remboursement est réglé par le DISTRIBUTEUR à LA COLLECTIVITE sur présentation d'une facture conforme au canevas technique, selon les modalités suivantes :
80 % au moment de la signature du procès-verbal de Remise d'ouvrage
Le solde, soit 20 % à la remise par LA COLLECTIVITE au DISTRIBUTEUR du fond de plan numérisé géoréférencé visé à l'article 5.3.

4.3 Charges financées par les Ayants-droits

Sont à la charge des Ayants-droits :

- les charges liées, le cas échéant, au Poste de livraison conformément au Contrat relatif aux conditions de livraison du gaz naturel sur le réseau de distribution,
- les charges les Branchements individuels et les prestations réalisés après la pose des Ouvrages à l'intérieur de la zone et faisant l'objet d'un devis ou d'un contrat de raccordement sur la base du tarif en vigueur au moment de leur réalisation et aux conditions fixées dans le Catalogue des Prestations de GrDF,
- la réalisation des Installations intérieures des futures constructions.

CHAPITRE 2 – ASPECTS TECHNIQUES

Article 5 – Réseau d'amenée

La réalisation du réseau d'amenée vers le périmètre d'aménagement est à la charge de GrDF (tranchées, fourniture et pose des réseaux, renforcement des réseaux existants le cas échéant).

GrDF réalise les travaux en amont des Ouvrages à l'intérieur de la zone : les éventuels renforcements du réseau de distribution existant et/ou l'extension du réseau à partir du réseau de distribution existant en PE (ou acier), jusqu'aux Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement.

Article 6 – Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement

6.1 Étude

Pour permettre la réalisation de l'étude technique relative aux ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement:

- LA COLLECTIVITE aura fourni à GrDF, à la date de signature de la présente CONVENTION, les Plans de situation et Plans de masse de l'opération d'aménagement, joints en Annexe 2.
- LA COLLECTIVITE s'engage à fournir ensuite à GrDF, dans un délai de 15 jours, les éléments suivants :
 - Les caractéristiques des bâtiments au regard du projet de construction du bailleur social IBS, joint en Annexe 1, et définition des utilisations du gaz ;
 - Le Projet du tracé des Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement comprenant les Branchements, le réseau et présentant l'emplacement projeté

des coffrets/postes lorsque celui-ci est connu au moment de la signature de la présente convention.

- A réception des documents ci-dessus, et dans un délai de 15 jours maximum, GrDF s'engage à réaliser, sur la base du Plan de masse fourni par LA COLLECTIVITE et en concertation avec lui, l'étude technique du projet de tracé des Ouvrages considérés et à en transmettre les résultats à l'AMÉNAGEUR.

6.2 Réalisation des Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement

LA COLLECTIVITE réalise (ou fait réaliser) et prend à sa charge les travaux de terrassement, conformément aux obligations réglementaires de sécurité posées par l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés, sauf exigences supplémentaires contenues dans les spécifications techniques de GrDF remises à LA COLLECTIVITE à la signature de la présente CONVENTION :

- réalisation de la fouille, commune ou non, destinée à recevoir les Ouvrages à l'intérieur du périmètre (y compris la fouille de raccordement avec fourniture et pose des fourreaux en traversée de voirie le cas échéant),
- remblayage de la fouille (y compris pose du grillage avertisseur) et remise en état des sols.

La COLLECTIVITE communique au DISTRIBUTEUR, 15 jours au moins avant le début des travaux, le nom et l'adresse du coordonnateur désigné par lui en matière de santé et de sécurité. Si le MAITRE D'OUVRAGE ne transmet pas les coordonnées de son coordonnateur, le DISTRIBUTEUR lui adresse, par courrier avec accusé de réception, les documents suivants :

- Le planning et la nature de ses interventions sur le chantier,
- La liste des mesures d'organisation à mettre en œuvre limitant les interférences avec ses activités,
- Son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

Le DISTRIBUTEUR peut remettre à la COLLECTIVITE le « Guide des bonnes pratiques : Réalisation des ouvrages gaz dans les programmes immobiliers, les lotissements ou les zones d'aménagement » (Référence : 2RDB0410 ou à télécharger sur www.grdf.fr) qui précise sous forme condensée et illustrée, les exigences du DISTRIBUTEUR en matière de construction des ouvrages à l'intérieur de la zone :

- tranchées : profondeur, règle de tracé et de voisinage, fourreaux, remblai
- coffrets de comptage : règles d'implantation et de pose
- cartographie

A la réception de la tranchée ouverte, le DISTRIBUTEUR et la COLLECTIVITE signe de façon contradictoire un « Procès-verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage de tube PE » (en annexe 5).

Les représentants de LA COLLECTIVITE et de GrDF conviennent de se rencontrer au moins 45 jours avant le début du chantier pour fixer le planning définitif des travaux relatifs aux Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement, ainsi que celui du Réseau d'amenée.

Ce planning des travaux ainsi qu'une fiche relatant l'identité et la qualité des intervenants et des représentants respectifs sur le chantier seront dûment signés par chacune des parties à la présente CONVENTION (annexe 6).

Afin de garantir la bonne construction des Ouvrage (absence de non-conformité) et le succès de la réception technique, le DISTRIBUTEUR propose au MAITRE D'OUVRAGE, une fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement (annexe 7).

GrDF fournit les tubes PE (ou acier), les accessoires (prises, manchons,...), les coffrets et leurs socles destinés à être posés dans les Ouvrages à l'intérieur du périmètre.

GrDF procède aux travaux de pose (y compris le matériau meuble mis en fond de fouille) et de soudure des tubes PE (ou acier) et des accessoires en PE (ou acier) à l'intérieur du périmètre, dans le respect des normes et obligations réglementaires de sécurité conformément à l'arrêté du 13 juillet 2000 portant règlement de sécurité pour la distribution de gaz combustible par canalisations et les cahiers des charges associés.

LA COLLECTIVITE assure la pose des coffrets et de leurs socles à partir des spécifications techniques communiquées à LA COLLECTIVITE par GrDF.

La pose des coffrets et de leurs socles est réalisée systématiquement avant la pose du branchement.

Article 7 – Régime des canalisations et aspect foncier

7.1 Création de servitudes

LA COLLECTIVITE s'engage à faire respecter et à faire transcrire dans tout document, les spécifications particulières suivantes de façon à ce qu'elles se transmettent en cas de mutation aux nouveaux Ayants-droits :

LA COLLECTIVITE confère le droit à GrDF, à ses collaborateurs ou à toute personne habilitée par lui, de pénétrer dans les parties communes du périmètre d'aménagement et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction ou au raccordement de nouveaux ouvrages, ainsi qu'à l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'allongement, l'enlèvement de tout ou partie des canalisations et accessoires.

LA COLLECTIVITE consent expressément à GrDF une servitude pour établir à demeure dans l'emprise des parties communes du périmètre d'aménagement, les ouvrages destinés à

l'alimentation en gaz naturel des constructions qui seront édifiées (canalisations, accessoires et autres installations).

A la signature de la convention d'aménagement, cette convention de servitude sera soumise à la COLLECTIVITE par le chargé d'affaire technique de GrDF.

La constitution de servitude sera réitérée devant notaire dans une convention de servitude que LA COLLECTIVITE s'engage à signer sur simple demande de GrDF et qui sera publiée et enregistrée au bureau des hypothèques aux frais de GrDF.

Il est précisé à LA COLLECTIVITE que toute plantation d'arbre à proximité du réseau de GrDF devra être conforme à la Norme NF P 98 -332 de février 2005, intitulée «Règle de distance entre les réseaux enterrés et règles de voisinages entre les réseaux et les végétaux.». Cette obligation figurera dans la convention de servitude conclue entre LA COLLECTIVITE et GrDF, ainsi que dans les actes successifs de vente lors des cessions des terrains.

LA COLLECTIVITE s'engage à inscrire dans les actes successifs de cession de terrains, l'interdiction de toute construction sur une largeur de 2 mètres de part et d'autre du réseau de GrDF. Le mobilier urbain non pourvu de fondations, tel que bancs, abribus, panneau d'affichage, etc.... ne sera pas considéré comme un bâtiment au sens de la convention de servitude".

7.2 Ouvrages en concession

GrDF en tant que concessionnaire du réseau de distribution publique a vocation à incorporer dans la concession dont dépend la commune de ROUEN à l'issue de la Remise d'ouvrage, tous les Ouvrages à l'intérieur du périmètre d'aménagement jusqu'à l'amont des compteurs, afin d'en assurer l'exploitation et l'entretien.

LA COLLECTIVITE déclare par la présente être informé des principales caractéristiques du régime de la concession de distribution publique de gaz naturel et des conséquences qu'il entraîne pour lui.

De plus, elle sait que, conformément au cahier des charges annexé au contrat de concession pour la distribution publique de gaz, les collaborateurs qualifiés de GrDF ou de ceux des entreprises dûment habilitées par GrDF doivent avoir à toute époque libre accès aux compteurs individuels et à leurs dispositifs additionnels.

Aussi, LA COLLECTIVITE s'engage à indiquer aux constructeurs que, dans la mesure du possible, tous les compteurs soient implantés en limite de propriété pour assurer leur accessibilité.

La COLLECTIVITE s'engage à financer les déplacements d'ouvrage découlant d'une non-accessibilité aux ouvrages concédés.

LA COLLECTIVITE s'engage à ce que les dispositions du présent article soient insérées dans les actes de cessions des terrains afin d'être opposables à tout acquéreur et ayant-droit.

7.3 Non-obtention des autorisations

La non-obtention des autorisations nécessaires notamment l'autorisation de lotir par LA COLLECTIVITE à l'issue d'un délai de deux (2) années à compter de la date de signature de la présente convention ou la non-obtention des autorisations administratives nécessaires à l'implantation du réseau d'amenée par GrDF impliquent la résiliation de la présente CONVENTION.

CHAPITRE 3 CLAUSES DIVERSES

Article 8 – CLAUSES DIVERSES

8.1 Validité de l'offre

L'offre de raccordement de l'opération d'aménagement est valable 1 an maximum à compter de l'envoi de la proposition par GrDF.

8.2 Date d'effet de la CONVENTION

La présente CONVENTION prend effet à sa date de signature

8.3 Cession – Clause d'agrément

La présente CONVENTION présente un caractère "intuitu personae". En conséquence, LA COLLECTIVITE ne pourra céder les droits qu'il détient au titre de la présente CONVENTION, sauf s'il obtient préalablement et par écrit le consentement de GrDF.

8.4 Résiliation de la CONVENTION

En cas de défaillance constatée de l'une ou l'autre partie, et d'échec de la conciliation stipulée à l'article « Litige », la présente CONVENTION sera résiliée de plein droit. Cette résiliation n'emporte pas abandon des dommages et intérêts éventuellement dus par la partie défaillante.

8.5 Clause de non-exclusivité

Il est convenu que la présente CONVENTION n'est assortie d'aucune clause d'exclusivité réciproque entre les parties.

8.6 Confidentialité de la CONVENTION

Les parties s'interdisent de porter à la connaissance de tout tiers, y compris leurs cocontractants, et par quelque voie que ce soit, le texte intégral ou des extraits de la présente CONVENTION, sauf pour se conformer à une obligation légale ou pour satisfaire aux nécessités d'une action en justice.

Il est de plus, expressément convenu que les indications, informations, propositions, renseignements, etc. de toute nature échangés à l'occasion, notamment, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution de la présente CONVENTION, présentent un caractère confidentiel.

8.7 Litiges

Tout litige relatif à l'exécution et/ou l'interprétation de la présente CONVENTION devra faire l'objet d'une recherche de conciliation entre les parties, à peine d'irrecevabilité, préalablement à toute action contentieuse devant le tribunal compétent.

Cette conciliation devra être entreprise à l'initiative de l'une des parties dans le mois qui suit la connaissance de l'objet du litige ou du différend confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie.

Les parties devront procéder à la désignation d'un conciliateur commun dans le délai d'un mois suivant l'ouverture de la conciliation. Une fois désigné, ce conciliateur disposera d'un délai de trois mois pour aboutir à une solution. A défaut d'y parvenir, chacune des parties sera libre d'engager une action contentieuse.

Tant que la durée de cette phase de conciliation n'est pas épuisée, les parties conviennent de considérer toute action en justice comme irrecevable et toute prescription d'action en justice comme suspendue.

8.8 Responsabilité

LA COLLECTIVITE garantit GrDF contre tout recours qui serait engagé par les acquéreurs des terrains, les ayants-droit ou tout autre tiers, du fait des dommages de quelle que nature que ce soit trouvant leur origine dans les travaux réalisés par LA COLLECTIVITE et décrits à l'article 6.2.

8.9 Annexes

Les annexes jointes à la présente CONVENTION ont la même portée que celle-ci. Elles font partie intégrante de la présente CONVENTION.

Fait en 2 exemplaires originaux, à ROUEN

Pour GrDF,
Madame SARAH TRUONG

Pour LA COLLECTIVITE
Monsieur YVON ROBERT

Date :
Signature

Date :
Signature

Délégué Développement

MAIRE DE LA VILLE DE ROUEN

PROJET

Annexes à la CONVENTION conclue entre GrDF et LA COLLECTIVITE VILLE DE ROUEN /
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT URBAIN
pour l'alimentation de l'opération d'aménagement de RAMEAU 2

Annexe 1

Descriptif du programme prévisionnel de l'opération d'aménagement établi par LA COLLECTIVITE

Annexe 2

Plans communiqués par LA COLLECTIVITE

Annexe 3

Fiche contact acquéreurs

Annexe 4

Procès-verbal de réception de tranchée ouverte avant déroulage du tube PE

Annexe 5

Fiche information et planning travaux

Annexe 6

Fiche d'autocontrôle de conformité des ouvrages en lotissement ou zone d'aménagement

Annexe 7

Construire avec le gaz naturel et les énergies renouvelables : répondre à la RT 2012 et aux enjeux du Grenelle de l'Environnement

Annexe 8

Canevas technique

Annexe 1

DESCRIPTIF DU PROGRAMME PREVISIONNEL DE L'OPERATION D'AMENAGEMENT

(établi par LA COLLECTIVITE)

1 Synthèse du dossier de permis d'aménager

- plan du périmètre d'aménagement
- programme des travaux
- date d'achèvement de l'opération d'aménagement

2 Autres éléments et planning

Annexe 2

PLAN DE SITUATION & PLAN DE MASSE DU PROGRAMME
--

(à fournir par LA COLLECTIVITE)

PROJET

Annexe 3

FICHE CONTACT ACQUEREURS

(transmise par LA COLLECTIVITE)

A retourner par l'aménageur à GrDF

- Nom du Développeur GrDF :	- Aurelien GUYOT
- Tél :	- 0322226044
- Mail :	- DEV_MAIL
- Adresse :	- 10 Rue Macquet Vion - -

-
-

Nom de l'acquéreur (entreprise, bailleur, promoteur,...)	
Adresse	
N° / référence parcelle ou lot concerné (*)	
Activité	
Coordonnées de l'interlocuteur à contacter	Nom : Fonction : Tél : Mail : Adresse
Date de raccordement gaz naturel souhaitée	

(*) joindre un plan de la zone sur lequel est localisé le terrain et, si possible l'emplacement (en limite de propriété) souhaité du poste de livraison gaz naturel.

Fiche contact transmise à : Aurelien GUYOT, GrDF MANCHE MER DU NORD

Date

Nom et signature aménageur

Annexe 4

PROCES VERBAL DE RECEPTION DE TRANCHEE OUVERTE AVANT DEROULAGE DU TUBE PE

Descriptif GrDF de l'affaire

N°Affaire

Adresse :

Commune :

Coordonnées des intervenants :

Lotisseur / Aménageur :

Maître d'Œuvre :

Entreprise de Travaux :

Interlocuteur GrDF :

Le _____ à _____, nous soussignés GrDF, représenté par le chargé d'affaires en présence du maître d'ouvrage ou de son représentant, après avoir procédé aux examens et vérifications nécessaires de la tranchée ouverte, branchements et coffrets, déclarons que :

☐ – Admission

☐ – Admission avec réserves

sous réserve de l'exécution des travaux énumérés ci-après avant le _____ / _____ / _____ et en l'absence de constat de nouvelles réserves, la réception de la tranchée sera prononcée.

La programmation des travaux de pose de réseau et de mise en gaz dépendent de la date de réception de la tranchée.

Travaux à réaliser si réserves constatées :

Liste non exhaustive des contrôles

	C	NC
• Propreté de la tranchée (fond de fouille sans eau, gravats, etc.) ☐		☐
• Accessibilité de la tranchée ☐	☐	☐
• Largeur de tranchée permet le respect de la distance entre les réseaux ☐		☐
• Présence d'un lit de sable ☐	☐	☐
• Nature du sable ☐		☐
• Présence de fourreau en traversée de chaussée de type TPC1 ☐		☐
• Cohérence du diamètre du fourreau en fonction du tube PE à poser ☐		☐
• Fouille branchement perpendiculaire à la fouille réseau ☐		☐
• Piquetage avec altimétrie ☐	☐	☐
• Pose des coffrets (limite propriété, hauteur, présence fourreaux de remontée) ☐		☐
• Respect des distances aux végétaux ☐	☐	☐
• Mise en place de protections mécaniques le cas échéant ☐		☐

C : Conforme

NC : Non Conforme

Date de signature de l'entreprise
d'ouvrage

Date de signature du maître

Annexe 5

FICHE INFORMATION ET PLANNING TRAVAUX
--

Informations opération d'aménagement

Nom de l'opération d'aménagement :

Référence GrDF :

Adresse opération d'aménagement :

Nombre de parcelles/lots :

Nom et coordonnées de l'aménageur :

Nom et coordonnées du développeur GrDF : Aurelien GUYOT – 10 Rue Macquet Vion – – –
Tél : 0322226044

Nom et coordonnées du chargé d'affaires GrDF :

Planning prévisionnel des travaux

A compléter par l'aménageur

Informations chantier

Nom de l'entreprise en charge des travaux :

Nom et coordonnées du responsable chantier :

Date souhaitée de démarrage du chantier :

Date prévisible du début des terrassements pour la réalisation des réseaux :

Date prévisible de livraison des terrains :

Date des réunions de chantier :

Pour GrDF :

Pour l'aménageur :

Annexe 6

CONTRÔLE DE CONFORMITE DES OUVRAGES GAZ EN LOTISSEMENT OU ZONE D'AMENAGEMENT FICHE D'AUTOCONTROLE ENTREPRISE / GrDF
--

Descriptif GrDF de l'affaire

N°Affaire :

Date début des travaux :

Adresse :

Commune :

Coordonnées des intervenants :

Lotisseur / Aménageur :

Maître d'Œuvre :

Entreprise de Travaux :

Interlocuteur GrDF :

C

NC

Phase d'étude

Transmission, à GrDF, du nom du coordonnateur par le lotisseur / aménageur

en matière de santé et sécurité

☐
☐

Nom du coordonnateur :

Envoi de l'étude technique à GrDF pour approbation

☐
☐

Date d'envoi :

Réception et validation de l'étude technique par GrDF avant le début des travaux

☐
☐

Date de réception : Date de validation :

Prise en compte des points singuliers à photographier

☐
☐

Phase de travaux

Piquetage avec altimétrie du sol fini

☐
☐

Bornage des limites des lots

☐
☐

Fouilles branchement perpendiculaires à la fouille canalisation

☐
☐

Pose du Réseau

- Respect des distances inter-fluides ☐ ☐
- Respect des distances aux végétaux ☐ ☐
- En cas d'utilisation de fourreau, respect d'utilisation de fourreau annelé jaune ☐ ☐
- Mise en place de protections mécaniques le cas échéant ☐ ☐
- Respect des valeurs de couverture (profondeur de pose) ☐ ☐

- Pose de grillage avertisseur jaune à la bonne profondeur ☐ ☐
- Nettoyage des canalisations ☐ ☐
- Séchage des canalisations ☐ ☐
- Massif béton Chambre TV ou Télécommunication à 20 cm de l'ouvrage gaz ☐ ☐
- Pose de marqueur enterrés type boules tous les 5 m (liaison à la canalisation) ☐ ☐

Pose des coffrets et branchements

- Alignement et altimétrie par rapport aux limites de lot ☐ ☐
- Respect du niveau de sol fini (définitif) ☐ ☐
- Utilisation de fourreaux préformés pour la remontée dans les coffrets ☐ ☐
- Raccordement des tubes PE de branchement sur les robinets d'entrée de coffret ☐ ☐
- Pose des bouchons à joints plats ☐ ☐
- Obturation des pénétrations ☐ ☐
- Repérage étiquetage prises PDBI ☐ ☐

Pose de poste de détente

- Pose de robinet en amont ☐ ☐
- Conformité valeur prise de terre ☐ ☐
- Repérage ☐ ☐

Réalisation de la voirie

- Conformité du compactage ☐ ☐
- Réalisation des voiries effectives à -10cm du sol fini ☐ ☐
- Pose des bordures de trottoir et/ou du 1^{er} rang de parpaing des lots ☐ ☐
- Respect des prescriptions du gestionnaire de voirie ☐ ☐
- Respect des prescriptions de GrDF pour l'enrobage des tubes ☐ ☐
- Lit de pose (10cm) et zone d'enrobage (10cm) en 0/6,3mm naturel (0/4mm en recyclé) ☐ ☐

Conformité de la pose du Polyéthylène

- Essai de résistance mécanique ☐ ☐
- Essai d'étanchéité ☐ ☐
- Nettoyage de la canalisation (Passage du piston) ☐ ☐
- Qualification des opérateurs ☐ ☐
- Respect des règles d'électrosoudage (extraction machine, cycle de soudage, température) ☐ ☐

- Obturation des pénétrations ☐ ☐
- Respect des conditions de stockage / aspect extérieur des tubes ☐ ☐
- Respect des efforts de tractions lors du déroulage ☐ ☐
- Respect des rayons de courbure ☐ ☐
- Respect des prescriptions de déroulage ☐ ☐
- Aspect visuel du PE ☐ ☐

Utilisation de matériel approvisionné par SERVAl

☐
☐

Phase de réception

Complétude du dossier de réception

- Levé numérisé et géoréférencé du réseau posé (XYZ et cotes) et quelques points fixes ☐ ☐
- PV de compactage ☐ ☐
- Fiches techniques produits (FTP) des matériaux d'apport ☐ ☐
- PV d'essai mécanique et d'étanchéité ☐ ☐
- Eléments de traçabilité de tubes et des accessoires ☐ ☐
- Titres de qualification des opérateurs soudeurs ☐ ☐
- Certificats d'étalonnage des postes à souder ☐ ☐
- Fourniture de l'ensemble des paramètres de soudage des accessoires posés ☐ ☐
- Fourniture des photos des points singuliers ☐ ☐
- Liasse exhaustive des comptes rendus des rendez-vous de chantier concernant le gaz ☐ ☐
- Coordonnées des entreprises intervenues sur le réseau gaz, choisies par le lotisseur –
aménageur ☐ ☐

<u>Contrôles complémentaires effectués</u>				
Date	Phase	Entr ou GrDF	Contrôle effectué	Résultat

C : Conforme

NC : Non Conforme

Date de signature de l'entreprise

Annexe 7

CONSTRUIRE AVEC LE GAZ NATUREL ET LES ENERGIES RENOUVELABLES POUR REpondre AUX ENJEUX DE LA REGLEMENTATION THERMIQUE ET AU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

Avec les solutions gaz naturel intégrer l'objectif « 3 × 20 » à votre opération d'aménagement :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20%
- Intégrer une part d'énergies renouvelables de 20% dans la consommation finale
- Améliorer de 20% la performance énergétique

Votre interlocuteur GrDF vous conseille pour préparer votre future zone d'aménagement et accompagner les acquéreurs.